

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 9h30.

**Etaient présents**

Elus titulaires : Mmes COPPEY, LEBLANC,  
MM. VOUZELLAUD (à partir de 9h50),  
GUEGAN, LE GREVESE, Mme CORDIER,  
MM. RAITIERE, EVAIN, BRU, ROBERT

**Nombre de délégués :**

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoirs : 2

**Tableau récapitulatif des voix**

COPPEY	1
LEBLANC	1 + 1
VOUZELLAUD (à partir de 9h50)	1
GUEGAN	1 + 1
LE GREVESE	1
CORDIER	1
RAITIERE	1
EVAIN	
BRU	1
ROBERT	1
<b>Nombre total de voix</b>	<b>12</b>

Secrétaire de séance : Jacques Robert

Secrétaire auxiliaire : Youenn Fenard

Étaient également présents : Mme Bard-Konate, MM. Barguil, Fenard, Mmes Galand, Larcher, M. Maisonneuve (Edenn)

Mme Coppey ouvre la séance à 9h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

Le Comité désigne M. Robert comme secrétaire de séance, assisté de M. Fenard en tant que secrétaire auxiliaire.

**1. Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 11 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 11 avril 2024 est joint au présent document.

**Sans remarques, celui-ci est adopté.**

**2. Compte-rendu des délégations de la Présidente et du Bureau (Communication)**

L'article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité.

Le tableau joint en annexe présente les informations concernées.

**Sans remarques, le Comité Syndical prend acte de la présentation de ce compte-rendu.**

**3. Rapport d'activité de l'Edenn pour l'année 2023**

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque Syndicat Mixte établit un rapport retraçant son activité au cours de l'année passée, lequel est adressé aux EPCI membres,

accompagné du Compte Administratif. Le document sert en outre de support aux demandes de paiement des financements des différents postes (animation de bassin versant, technicien rivière, Natura 2000)

Ce rapport d'activité pour l'année 2023 est joint en annexe n°2, et a fait l'objet d'une présentation en séance.

**Le Comité Syndical prend acte de la présentation de du rapport annuel d'activité de l'Edenn pour l'année 2023.**

#### **4. Nomination du référent déontologue des élus de l'Edenn**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **De désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :**
  - Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
  - Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
  - Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
  - Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
  - Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
  - Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
  - Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
  - Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- **De fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**
  - **La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.**
  - **L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.**
  - **Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.**
  - **La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.**
- **De fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :**
  - **Montant par personne et par dossier : 80 euros**
  - **Présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 €**
  - **Participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €**
- **De dire que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.**
- **De dire que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.**

## **5. Dossier de subvention Pacte de la haie.**

L'Edenn assure un programme de travaux « anti-transfert » de pollutions diffuses, dans le cadre du volet agricole du CTEau 2023-2025. Les travaux de plantations de haies sont ainsi financés dans le contrat par l'Agence de l'eau et la Région Pays de la Loire.

L'Etat a annoncé en 2024 la mise en œuvre du Pacte en faveur de la haie, indiquant que celui-ci se substituait désormais à l'ensemble des dispositifs de financements publics, pour les actions de plantations comme pour les démarches d'animation associées. Les modes de calcul et de financement ont également été modifiés par ce nouveau dispositif.

Ces modalités nécessitent la mise en œuvre de deux demandes de financement auprès d'un interlocuteur unique, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) des Pays de la Loire.

Pour la campagne 2024/2025, 3 565m de haies sont prévues dans 7 exploitations des zones prioritaires de l'Erdre (5 à l'amont, 2 à l'aval). Le montant maximum de travaux envisagé est de 65 000 € TTC avec une aide envisageable de 46 700 € soit un reste à charge maximal de 18 300 €.

La demande porte également sur les temps d'animation nécessaires au portage de ces démarches, avec des dépenses prévisionnelles établies à 34 000 € (les dépenses réelles seront plafonnées à 20% des dépenses d'investissement).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser l'Edenn à la mise en œuvre du programme de plantation de haies 2024/2025**
- **D'autoriser Mme la Présidente au dépôt des dossier de demande d'aide au titre du Pacte en faveur de la haie, pour l'animation et les investissements du programme pour les années 2024 et 2025.**
- **D'autoriser Mme la Présidente à approuver le bilan financier associé à la demande d'aide.**

## **6. Questions diverses**

## **7. Temps de travail sur les besoins et moyens en termes de communication et sensibilisation**

Un court temps de travail associant les membres du Comité Syndical a été organisé, dans le cadre de l'élaboration en cours du plan de communication et de sensibilisation de l'Edenn.

## Annexe 1 : Compte-rendu des délégations

### Délégation à Mme la Présidente :

Engagements de dépenses d'octobre à novembre 2024

Article budgétaire	Catégorie	Montant TTC
2182	Matériel de transport	6 416,80 €
2183	Matériel informatique	3 285,76 €
6064	Fournitures administratives	55,98 €
6456	Logiciel comptable	928,00 €
6237	Publications	675,00 €
6247	Transports collectifs	52,50 €
6288	Communication autres	1 680,00 €
6478	Ch. Sociales	2 572,80 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 097,67 €
61551	Garage voiture	3 008,57 €
615132	FDGDON captures	279,61 €
615228	Entretien locaux	680,00 €

### Délégation au Bureau

Marchés publics :

Diagnostics d'exploitation préalables aux MAEC

Marché de prestations de communication et de productions graphiques

Conventions :

Sans objet

**Annexe 2** : Dossier de subvention Natura 2000 : cahier des charges et plan de financement

**Annexe 3** : Plan du projet d'extension du périmètre Natura 2000 des Marais de l'Erdre (cf. p. suivante)

**Annexe 4** : Compte-rendu de l'atelier Communication-Sensibilisation du 1<sup>er</sup> octobre 2024